

Véhicules en perte totale technique uniquement vers les centres agréés

Les dégâts après accident aux véhicules peuvent être très variables. En fonction des dégâts et des intentions du propriétaire, le propriétaire peut décider de faire réparer le véhicule et de continuer à l'utiliser ou de vendre le véhicule endommagé. Dans ce dernier cas, le propriétaire recherchera la meilleure offre pour le véhicule endommagé.

La recherche de la meilleure offre ou de la plus élevée est par contre uniquement admissible en respectant les réglementations. Lorsqu'une voiture ou une camionnette (catégorie M1 et N1) est déclarée en perte totale technique par un expert en automobile agréé, la législation environnementale prévoit qu'un tel véhicule est à considérer comme un VHU (véhicule hors usage). Chaque VHU doit être délivré à un centre agréé pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors usage. **Cela veut dire qu'un véhicule qui a été déclaré en perte totale technique peut uniquement être vendu à un centre agréé.**

La liste des centres belges agréés est disponible sur le site web de l'organisme de gestion des VHU's Febelauto, www.febelauto.be.

Pour les véhicules en perte totale technique, le délai pour rentrer les véhicules dans un centre agréé s'élève à un mois après le signalement auprès des services d'inscription de véhicules. Le centre agréé délivre un **certificat de destruction** comprenant les coordonnées du véhicule, du centre agréé et du dernier détenteur ou propriétaire. **Cette preuve doit être conservée pendant 5 ans.** La seule exception pour l'obligation de délivrer les véhicules en perte totale technique aux centres agréés existe dans la procédure officielle de réhabilitation auprès du SPF Mobilité et il faut pouvoir en présenter la preuve.

Pour les dégâts après accident, une compagnie d'assurance est bien souvent impliquée et celle-ci fait largement appel aux experts en automobile afin de chiffrer les dégâts. Les assureurs et les experts en automobile doivent évidemment respecter les réglementations. Ils se sont organisés afin de s'assurer que les véhicules déclarés en pertes totale technique par l'expert, soient uniquement vendus aux centres agréés.

De plus l'expert met tout en place afin d'informer les propriétaires de leurs obligations. **Les propriétaires qui décide de ne pas respecter l'offre transmise par l'expert et qui acceptent une offre plus élevée provenant d'un centre non agréé, commettent une infraction et risquent un procès-verbal et une amende. Chaque acheteur d'un véhicule déclaré en perte totale technique qui ne serait pas agréé ou chaque partie impliquée commet une infraction envers la réglementation et risque un procès-verbal et une amende.**

En ce qui concerne la Flandre, vous pouvez trouver plus d'informations sur le site de l'OVAM, www.ovam.be/regelgeving-afgedankte-voertuigen-of-voertuigwrakken.

Pour d'autres questions, vous pouvez contacter l'OVAM, par téléphone au 015 284 357 ou par e-mail à l'adresse voertuigen@ovam.be.



En ce qui concerne Bruxelles, vous trouverez plus d'informations sur le site de Bruxelles environnement, www.leefmilieu.brussels.

Pour d'autres questions, vous pouvez contacter Bruxelles Environnement par téléphone au 02/755.75.94 ou par e-mail à l'adresse ntacquenier@environnement.brussels

Informez-vous et assurez-vous ainsi du respect de la réglementation.